



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 21

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

18/02/2022

Date d'affichage

18/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2022

et publication du :

25/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LIMOUSIN Philippe.

Etaient présents :

M. ANTUNES Paulo, Mme CHANTRAINNE Christine, Mme CUSSEAU Pascale, Mme DE MEYER Pascale, M. DELRUE Francis, M. DESPREZ René, M. DEVYLERRE Luc, M. DEWAILLY Bruno, Mme DUFOUR Isabelle, Mme DUTILLEUL Laurence, M. FIEVET Jean-Michel, M. GUILBERT Christian, Mme HERENGUEL Céline, Mme LECLERCQ Bénédicte, M. LIMOUSIN Philippe, M. MACRE Jean-Pierre, Mme PAQUIER Odile, M. PAQUIER Michel, Mme SCHOEMAECKER Coralie, M. VANDELDELDE Olivier, M. VERBECQUE Karl

Procuration(s) :

M. COCQCET Bernard donne pouvoir à M. DELRUE Francis, Mme HERMAN Bénédicte donne pouvoir à Mme SCHOEMAECKER Coralie, Mme BATAILLE Catherine donne pouvoir à Mme CUSSEAU Pascale, M. KIJOWSKI Pawel donne pouvoir à M. DEWAILLY Bruno, M. MILLET Michel donne pouvoir à M. LIMOUSIN Philippe, M. THERY Matthieu donne pouvoir à M. VANDELDELDE Olivier

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BATAILLE Catherine, M. COCQCET Bernard, Mme HERMAN Bénédicte, M. KIJOWSKI Pawel, M. MILLET Michel, M. THERY Matthieu

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DE MEYER Pascale

Délibération n° 2022.02.04

Objet : Finances locales - Délibération autorisant la rémunération des enseignants dans le cadre de l'étude surveillée - annexe 5

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 97;

Vu l'arrêté interministériel de portée générale relatif aux rémunérations publiques accessoires versées aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2017-04-02 du 4 avril 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public ;

Considérant que pour être fondé à effectuer le paiement des rémunérations publiques accessoires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou de ses établissements publics, le comptable doit disposer des pièces justificatives mentionnées à la rubrique 2151 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, soit :

- une délibération relative à l'octroi de l'indemnité indiquant le ou les bénéficiaires, fixant le montant ou les modalités de calcul et faisant référence à l'arrêté interministériel de portée générale,

- ou un arrêté individuel du représentant de l'Etat dans le département ou dans la région fixant le montant de l'indemnité et ses conditions d'attribution,
- un décompte.

à défaut de ces pièces, le comptable est fondé à suspendre le paiement des indemnités de ces activités accessoires pour insuffisance de pièce justificative, sous peine de voir sa responsabilité personnelle et pécuniaire engagée ;

Considérant qu'il convient dès lors de préciser la liste des bénéficiaires et de fixer le montant et les modalités de calcul de leur rémunération ;

Liste des bénéficiaires : l'ensemble des enseignants en poste à ce jour à l'école Paul Emile Victor, à savoir :

Annick MERLIN
Béatrice DECAUDIN
Sarah BORNOVILLE
Sonia SZYMANSKA
Tatiana ZUCCHIATTI
Catherine LAKIERE
Camille BETRENCOURT
Paul GOZDEK
Véronique LUKASZKA
Patricia AZENS
Lucie BENOUWT
Alexia SERGEANT

Ainsi que tout enseignant nommé sur un poste au sein de cette école, et ce jusqu'au départ de l'enseignant pour cause de mutation, départ en retraite ou cessation d'activité.

Taux et modalités de calcul :

Taux maximum en vigueur en fonction du grade de l'enseignant (*annexe 5*) x nombre d'heures réalisées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la liste des bénéficiaires et les modalités de calcul tels que repris ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer la liste des bénéficiaires telle que reprise ci-dessus ;
- d'adopter le montant et les modalités de calcul conformément à l'arrêté interministériel de portée générale
- de prévoir au budget les dépenses correspondantes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAISIEUX
Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

